

**VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE MUNICIPAL N° 502/2017, TRAVAUX SUR RESEAU GAZ**

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

Vu le code de la route en son article R 411-8,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité et à la demande présentée par l'entreprise SOTRANASA représentée par Monsieur COUTURIER Gérard conducteur de travaux 15, rue Maryse Bastié – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS,

**ARRETE**

**ARTICLE 1°**- L'entreprise SOTRANASA, est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux sur le réseau Gaz, rue Cayrade à Decazeville.

**ARTICLE 2°**- La circulation des véhicules pourra se faire sur chaussée rétrécie ou réglementée par alternat au niveau du chantier 22 rue Cayrade.  
Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit du chantier.

**ARTICLE 3°**- Le bénéficiaire devra mettre en place et maintenir la signalisation de son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation.

**ARTICLE 4°**- Les restrictions de circulation et de stationnement pour la réalisation des travaux objet du présent arrêté seront mises en œuvre du 29 novembre 2017 au 15 décembre 2017.

**ARTICLE 5°** - Les Services Techniques Municipaux,  
Le Commandant de Police Nationale,  
La Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 23 novembre 2017

Le Maire,  
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

